



Les droits bafoués des rescapés palestiniens en France

Description

Pour comprendre les graves entraves que subissent les rescapés de Gaza dans l'accès à leurs droits en France, l'Agence Média Palestine a rencontré Razan Nidal, membre de l'association La Palestine Nous Rassemble et responsable du Comité National d'Accueil et de Soutien aux Rescapés du Génocide en Palestine (le CNASaR).

Par l'Agence Média Palestine, le 4 novembre 2025



Photographie : Nnoman

« En novembre 2023, plusieurs membres de l'association La Palestine Nous Rassemble étaient présents à l'aéroport pour accueillir des membres de leurs familles, des franco-palestiniens de Gaza, dans le cadre des premières vagues d'évacuations. Avec elles et eux voyageaient d'autres personnes évacuées, des Franco-Palestiniens établis à Gaza de longue date, qui n'avaient plus d'attache en France. Personne n'était là pour les accueillir. Alors on a pallié ce manque. »

Razan Nidal est membre de l'association La Palestine Nous Rassemble (LPNR), créée en 2014 et reconnue d'intérêt général. LPNR est créée par et pour les Palestiniennes, elle vise à renforcer la communauté palestinienne en France et à promouvoir sa culture. L'association comporte un axe pédagogique important destiné aux enfants palestiniens vivant en France, avec un camp organisé chaque année pour elles et eux, et des activités tout au long de l'année, et

aux adultes avec le festival Falastiniyat, qui célèbre la culture palestinienne et réfléchit aux enjeux de sa transmission depuis l'exil.

La création au sein de l'association d'un comité destiné à accompagner les Palestiniennes évacuées de Gaza part du constat de graves lacunes dans leur prise en charge, mais également dans la suite des engagements de La Palestine Nour Rassemble, pour garantir un accueil digne en France et favoriser l'intégration des Palestiniennes dans leur nouveau pays d'accueil.

« On a constaté très vite que, pour celles et ceux qui n'avaient pas de famille à rejoindre, la prise en charge par l'association mandatée par l'État n'était pas du tout adaptée », explique Razan. « Par exemple, on a appris que cette association prenait aussi en charge l'accueil des Israéliens, et qu'une cellule d'urgence médico-psychologique avait été déclenchée pour ces derniers, mais pas pour les Palestiniens, ça a été eux à en faire la demande, alors que Gaza était sous un feu continu depuis plus d'un mois ! »

Prise en charge lacunaire et éclatement géographique

« J'ai travaillé dans le médico-social au moment des vagues arrivées depuis l'Ukraine et je peux témoigner d'une différence énorme dans le traitement de ces exilées. Nous avons dû tout faire, commencer par prendre en charge les repas : alors que les rescapés arrivaient de Gaza affamés, ils et elles recevaient de l'association mandatée des barquettes de nourriture parfois primaires, de mauvaise qualité, et sans aucune prise de leur culture culinaire. Nous avons répondu à ce problème en proposant bénévolement un repas par jour. »

« Notre objectif n'est pas de remplacer les services existants, nous n'avons pas cette prétention ! » précise-t-elle. « Nous voulons plutôt pallier leurs manquements, et dénoncer ceux-ci quand il y a lieu de le faire. »

Les premières vagues d'évacuation, du 5 novembre 2023 au 10 avril 2024, ont concerné des Franco-Palestiniennes, des employés des consulats de France annexe-Gaza et de l'institut français à Gaza, des membres de familles au titre du rapprochement familial et des visas étudiants précédemment obtenus, soit des personnes qui avaient déjà le droit d'entrer en France, mais qui ont eu besoin d'une intervention de la France pour avoir l'autorisation pour passer Rafah en raison du blocus israélien. Nombre d'entre elles et eux n'avaient pas d'attache en France, et donc pas de ressource en dehors de la prise en charge lacunaire de l'État.

« Les gens restaient une semaine dans un hôtel où nous distribuons les repas, juste le temps de les répartir dans d'autres centres de l'association mandatée. La répartition était complètement aléatoire, les groupes complètement éclatés dans toute la France. Or on parle de personnes qui se connaissent, qui ont travaillé ensemble, qui viennent d'être arrachées de chez elles, et qui sont comparées les unes des autres, alors qu'elles se retrouvent confrontées à une nouvelle culture, parfois une langue inconnue, des règles qu'elles ne comprennent pas, et alors que Gaza subit un génocide. Pourquoi les comparer ainsi ? »

« Pour chaque nouvelle ville, village où elles étaient orientées, il a fallu trouver des personnes solidaires sur place, des personnes palestiniennes, pour activer un réseau qui viennent continuer notre travail et s'assurer de maintenir le lien, et que leurs droits soient respectés. »

Le droit à la réunification familiale bafoué

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) garantit, en principe, le droit des personnes résidentes en France ou reconnues bénéficiaires d'une protection internationale à faire venir les membres de leur famille (conjointe et enfants mineurs). « Mais accorder un visa ne suffit pas, il faut mettre en place les dispositions pour l'admission pour garantir ce droit : les autorités françaises ne peuvent pas juste ne pas agir », explique Razan.

Des décisions arbitraires régissent les admissions de nombre d'ayants droits. Parmi elle et eux, l'exemple de la famille Abu Shamlah. Ahmed Abu Shamlah était employé au service des visas du consulat français à Gaza, avant le déclenchement de la campagne génocidaire israélienne, et a pu ce titre demander à être admis vers la France accompagné de sa famille.

Sans explication, l'autorisation accordée aux autorités françaises par les autorités israéliennes ne comprenait que lui-même, sa femme et ses trois enfants mineurs. Ses quatre fils adultes, majeurs, ne figurant pas sur la liste des personnes approuvées, Ahmed a donc décidé de rester avec eux en attendant l'obtention de leurs autorisations de sortie.

« Il a été tué par l'armée israélienne, dans le bombardement de la maison du collégue chez qui il s'était réfugié, à Gaza. Le consulat français savait très bien qu'il était. Ils n'ont rien fait, et après sa mort, ils ont finalement obtenu l'autorisation pour faire sortir les 4 fils. Pourquoi avoir attendu ? La France avait la possibilité d'agir, pourquoi a-t-elle attendu le meurtre d'Ahmed Abu Shamlah pour agir, et l'admettre avec sa famille ? », demande Razan.

Sur les 50 admissions médicales d'enfants annoncées par Emmanuel Macron, peu auront lieu, et une grande partie des enfants accueillis arrivaient en réalité d'Égypte, donc admises par les autorités égyptiennes et selon leur dispositif légal, avec un seul accompagnant-e.

Des admissions au compte goutte

« Nous effectuons avec le CNAS un véritable travail de plaidoyer, de pression, de saisie des députés et des sénateurs, juste pour faire appliquer le droit. Lorsque le point de passage de Rafah a été fermé par Israël, le 7 mai 2024, la France s'est engagée de ses responsabilités, utilisant la fermeture comme prétexte pour dire qu'on ne peut rien faire, mais c'est faux. Des ressortissants d'autres pays ont continué d'être admis par le point de passage de Karem Abu Salem. »

« Les admissions par le passage de Karem Abu Salem sont très complexes, car c'est un point de passage destiné au ravitaillement, aux camions d'aide, pas aux personnes civiles. Les rescapés sont escortés dans des bus sécurisés, soumis à de nombreux contrôles. La France se retranche derrière ses relations diplomatiques avec Israël. Pourtant, ce serait aller à l'encontre du droit : agir, notamment dans le cadre de la réunification familiale, relève d'un principe inscrit et protégé par le droit international comme par le droit interne. Ce droit n'est pourtant pas respecté, les Palestiniens sont aujourd'hui abandonnés par la France. »

C'est une mère de Palmed qui a contribué à montrer cette situation, après avoir rencontré un rescapé arrivé à Rennes, qui avait perdu sa femme et l'un de ses enfants, alors que deux autres de ses enfants, mineurs, étaient coincés à Gaza. « On a fait les démarches

pour que le père accorde l'autorité parentale à cette mère, qui s'est retrouvée à Gaza dans le cadre d'une mission humanitaire et a ramené les enfants. Les autorités françaises mises devant le fait accompli, elles ont dû accueillir les enfants et assurer leur passage par la France. »

Cette victoire a enfin permis de reprendre les vacances, en avril 2025, pour les gazaoui-es disposant d'un visa étudiant, et les membres du programme PAUSE (voir ce sujet notre entretien avec le collectif Universitaires avec Gaza). « C'était une victoire, on espérait que ça continue! Et puis en août, pour un incident isolé, ils ont infligé la punition collective pour tous et toutes, y compris les personnes demandant la réunification familiale avec leur membres de famille. »

Un travail sans relâche

Alors que cette décision vient d'être révoquée, le CNASaR poursuit ses activités sans relâche. « Une permanence téléphonique a également été mise en place, où des bénévoles recueillent les demandes, font le lien avec les avocates et les services sociaux. Depuis octobre, nous avons une salariée à mi-temps, ce qui allège enfin un peu la charge de travail. »

Cette permanence est précieuse dans la lutte du CNASaR contre l'éclatement géographique, et pour permettre à chaque rescapé-e de garder un lien avec la communauté palestinienne en exil en France, et de bénéficier d'un soutien administratif et juridique dans leurs droits.

« En plus de nos plaidoyers, notre groupe d'avocates prend en charge l'accompagnement dans la demande d'asile, la préparation aux entretiens, prise en charge des recours. » En effet, la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) a jugé en juillet dernier que les Palestinien-nes étaient persécutés par les forces d'occupation israélienne en raison de leur nationalité et qu'à ce titre, le statut de réfugié tel que prévu par la Convention de Genève devait leur être reconnu.

« Avant cette décision, l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) considérait les palestinien-es originaire de Gaza comme de simples civils présents dans une zone de conflit et donc pas directement menacés, mais pouvant être touchés, ils ne bénéficiaient donc que de la protection subsidiaire. Or, la CNDA a reconnu que chaque Palestinien-ne est ciblé-e par l'armée israélienne en raison de sa nationalité, conformément à l'article A1 de la Convention de Genève de 1949. Au-delà de l'aspect juridique, cela représente politiquement une reconnaissance implicite du génocide. Elle affirme, comme nous le démontrons depuis le début, que les Palestinien-nes de Gaza sont visés-es personnellement par Israël, et qu'ils ne sont pas de simples victimes collatérales, mais bien les cibles de ce génocide. »

« Nous n'avons pas encore constaté un changement de doctrine de l'OFPRA comme il se devrait, et la CNDA pourrait revenir sur cette décision avec le soi-disant cessez-le-feu en vigueur. Mais c'est une étape importante », conclut Razan.

Sur la reprise des vacances depuis Gaza, consultez également ces articles :

[18 Étudiants gazaouis enfin accueillis en France](#)

[Reprise des vacances depuis Gaza : une victoire amère](#)

date créée
2025/11/04